

La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Du 30 octobre 2025 à 9h au 30 novembre 2025 à 16h30 inclus

Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

PA n° 044 126 25 03003

PROJET DE RECONSTRUCTION D'UNE PECHERIE

Déposé le : 18 août 2025

Par Madame TALHOUARNE Laurence

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Le public peut formuler ses observations **du 30 octobre 2025 au 30 novembre 2025**.
Un recueil est prévu à cet effet à la fin du présent livret.

Pour toute question liée à ce dossier, vous pouvez contacter le **Service urbanisme**

- Par mail : urbanisme@laplainesurmer.fr
- Par téléphone : 02 40 21 50 14
- Par courrier : Place du Fort Gentil, 44770 la Plaine sur Mer

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET DE PERMIS D'AMENAGER POUR LA REHABILITATION D'UNE PECHERIE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Madame le Maire de la Plaine sur Mer fait connaître qu'en application du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-24 et L.146-6, ainsi que du Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2, L.123-12 et L. 123-19, il sera procédé à une mise à disposition du public à la mairie de la Plaine sur Mer, du dossier portant sur la demande de permis d'aménager n°044 126 25 03003 pour la réhabilitation d'une pêcherie privée.

OBJET DU PROJET

Le permis d'aménager n°044 126 25 03003 a pour objet la reconstruction de la pêcherie au carrelot n°65 à usage privatif de loisirs, située Pointe de la Pierre à la Plaine sur Mer, suite à sa destruction par la tempête de novembre 2023. Cette demande d'autorisation comporte la reconstruction de la pêcherie existante et de sa passerelle d'accès, la mise en place d'une cabane de 9 mètres carrés, sur une plateforme de 16 mètres carrés, sera fixé sur des poteaux en bois et relié à la côte rocheuse par une passerelle d'environ 4 mètres depuis l'accès existant. Le projet s'inscrit sur les traces de l'ancienne pêcherie en réutilisant des éléments restants (chemin d'accès, fondations).

DATES, LIEUX ET HORAIRES DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition du dossier se déroulera à l'accueil de la Mairie de la Plaine sur Mer.

Du 30 octobre 2025 à 9h au 30 novembre 2025 à 16h30 inclus

Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Une mise à disposition électronique du dossier sera également disponible durant cette même période, sur le site internet de la Mairie, rubrique urbanisme.

Site : <http://www.laplainesurmer.fr/>

CONTENU DU DOSSIER

Le dossier comprendra la demande de permis d'aménager (pièces administratives et graphiques) et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques concernées mentionnées par les Codes susénoncés, notamment l'arrêté portant décision « d'examen au cas par cas » délivré par le Préfet de la Région Pays de la Loire qui dispense la production d'une étude d'impact. Ces éléments, ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public pendant la durée prévue ci-dessus.

CONSULTATION DU DOSSIER

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place, à la Mairie de la Plaine sur mer, ainsi que sur le site internet de la Mairie.

CONSIGNATION DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre des observations du public prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la Mairie de la Plaine sur Mer.
- Par courrier postal, adressé à Madame le Maire, à l'attention du Service Urbanisme - Place du Fort Gentil 44770 - la Plaine sur Mer, en mentionnant l'objet « *Observations du public – PA 044 126 25 03003* ».
- Par courriel à l'adresse urbanisme@laplainesurmer.fr à l'attention du Service Urbanisme en mentionnant l'objet « *Observations du public – PA 044 126 25 03003* ».

Ces observations du public devront parvenir à la Mairie dans un délai de trente jours à compter de la date de début de mise à disposition du dossier au public.

CLOTURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Madame le Maire de la Plaine sur Mer.

COORDONNEES DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION

Madame Danièle VINCENT, Maire de la Plaine sur Mer, Place du Fort Gentil, 02 40 21 50 14.

COORDONNEES DU SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE DEMANDES

A l'attention du Service Urbanisme

Mairie de la Plaine sur Mer, Place du Fort Gentil, 02 40 21 50 14, ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@laplainesurmer.fr

COORDONNEES AUQUELLES DES OBSERVATIONS OU QUESTIONS PEUVENT ETRE ADRESSEES DURANT CET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

A l'attention du Service Urbanisme

Mairie de la Plaine sur Mer, Place du Fort Gentil, 02 40 21 50 14, ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@laplainesurmer.fr

Date de dépôt : 18/08/2025

Date d'affichage : 20/08/2025

Madame TALHOUARNE Laurence

Adresse du terrain : la Pointe de la Pierre
pêcherie n°65
44770 La Plaine-sur-Mer

Objet de la demande : Reconstruction d'une pêcherie dans le respect du cahier des charges

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P A 044 126 2503003
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 18/08/2025

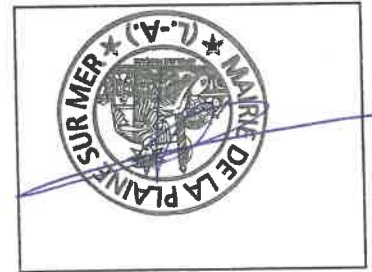


Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 044 116 25 03003,
 déposée à la mairie le : 18/08/2025
 par : Mme TALHOVARNE Laurence,
 fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois
 mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage
 sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme
 au modèle réglementaire.



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

JALHOUBANE

Samir

Date et lieu de naissance : Date

Commune :

Département :

Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Téléphone :

Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)

[1] Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée et qu'elles seront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____
Lieu-dit : _____
Localité : _____
Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____
Si cette personne habite à l'étranger :
Pays : _____ Division territoriale : _____
Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____
Adresse électronique : _____

3

Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].
Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____
Lieu-dit : La pointe de la Pierre
Localité : La Plaine du Mer
Code postal : 44770
Références cadastrales^[4] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?

☒ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ?

☒ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ?

☒ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

① Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

① Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|--|
| ☐ Lotissement | ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | • Contenance (nombre d'unités) : _____ |
| ☐ Terrain de camping | ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : |
| ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | • Superficie en m ² : _____ |
| ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés | • Profondeur (pour les affouillements) : _____ |
| ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | • Hauteur (pour les exhaussements) : _____ |
| ☐ Aménagement d'un golf | |
| ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m ² , constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs | |
| ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | |

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[1] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☒ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[2] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[3] :

- ☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet est la reconstruction de la passerelle suite aux tempêtes, en version simplifiée, sans quasi passerelle - pour moins d'exposition

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

16

* Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Aggrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui ☐ Non ☒

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____

@

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

☒ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m.

5.2 Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

• Courte description de votre projet ou de vos travaux :

*Re Construction d'une pecherie — (65)
of Notice PA2*

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête kW : _____ et la destination principale de l'énergie produite : _____

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____

3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

a Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

- ☐ Transport
 ☐ Enseignement et recherche
 ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial
 ☐ Santé
 ☐ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

a **i** Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B) ↑	Surface créée par changement de destination ^[10] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)		19 m ²				91

à mettre quelque part

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan étant désormais définie par les articles L.111-1 et suivants du code de l'artisanat, « activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par l'article R.111-1 du même code ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail		9 m ²				
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt		9				
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m ²)			9				

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale

☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : _____

7. Participation pour voirie et réseaux

② Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Vole :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☐ Non ☒
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☒
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☐
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☐
- Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☐

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

① Informations complémentaires

- ☒ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique
- ☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

A

Fait le

30/03/2025
14/08/2025

Dans la forme : une - deux - le papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Signature du (des) demandeur(s)

10. Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

10.1 Pour une personne physique

Nom

Prénom

10.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[19] :

Conseil régional de :

[19] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte autour du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 **Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation**

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 **Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques**

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction

de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[20]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un lotissement :	
☐ PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie

Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PA17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☒ PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
☒ PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PA24. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
☐ PA11. Si nécessaire, l'attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols :	
☐ PA12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
☐ PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :	
☐ PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :	
☒ PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :	
☐ PA16. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☒ PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique	
☐ PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☒ PA28-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☒ PA28-1-1 L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]	
☐ PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

☐ PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

☐ PA34. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

☐ PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

☐ PA37. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA37-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

☐ PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
☐ PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 23 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

☐ PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme	
☐ PA52-2 Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PA59. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☒ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

- **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit

être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

- **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

RECONSTRUCTION D'UNE PECHERIE

Pointe de la Pierre - 44770 La Plaine sur Mer

DOSSIER DE PLANS

16.06.2025

PORTEUR DU PROJET

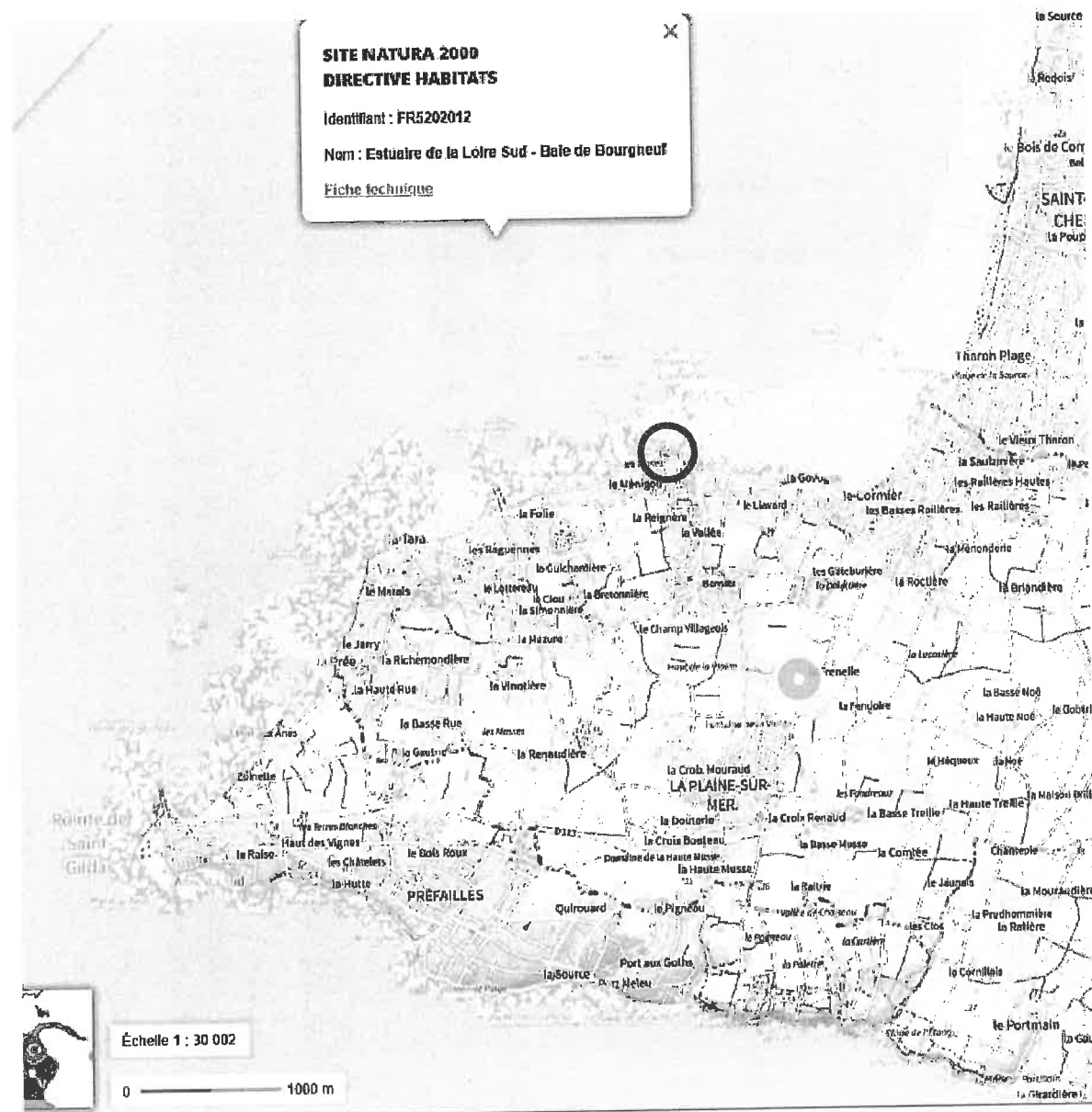
Laurence Talhouarne - Imp. de la Roche Percée - 44770 La Plaine sur Mer

**SITE NATURA 2000
DIRECTIVE HABITATS**

Identifiant : FR5202012

Nom : Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf

[Fiche technique](#)



Échelle 1 : 30 000

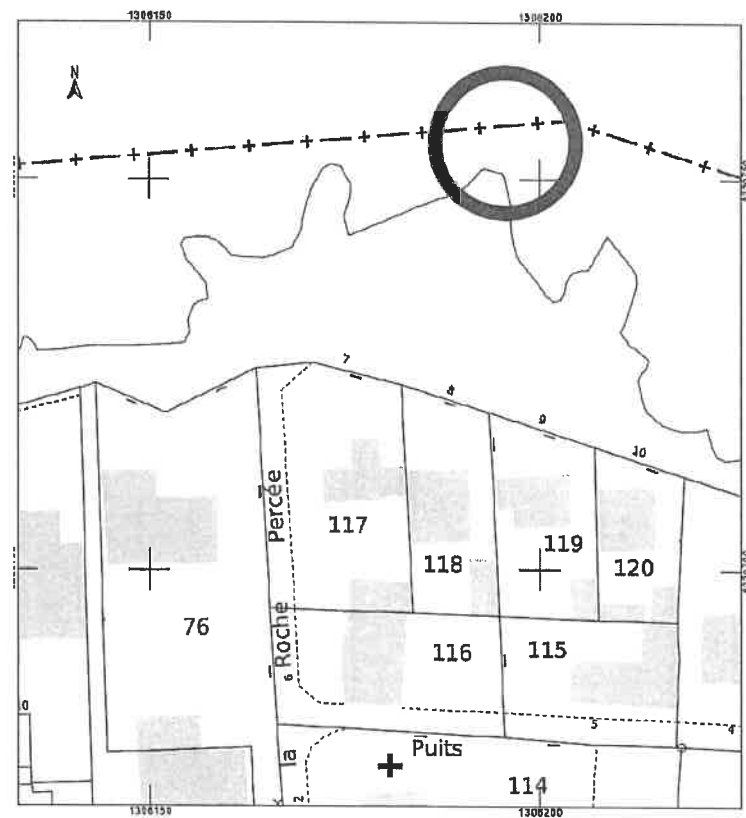
0 ——— 1000 m

RECONSTRUCTION D'UNE PECHERIE
Pointe de la Pierre - 44770 La Plaine sur Mer

PORTEUR DU PROJET
Laurence Talhouarne - Insp. de la Roche Percée - 44770 La Plaine sur Mer

PLAN DE SITUATION IGN
NATURA 2000

ECH 1 / 30 000
25.06.2025

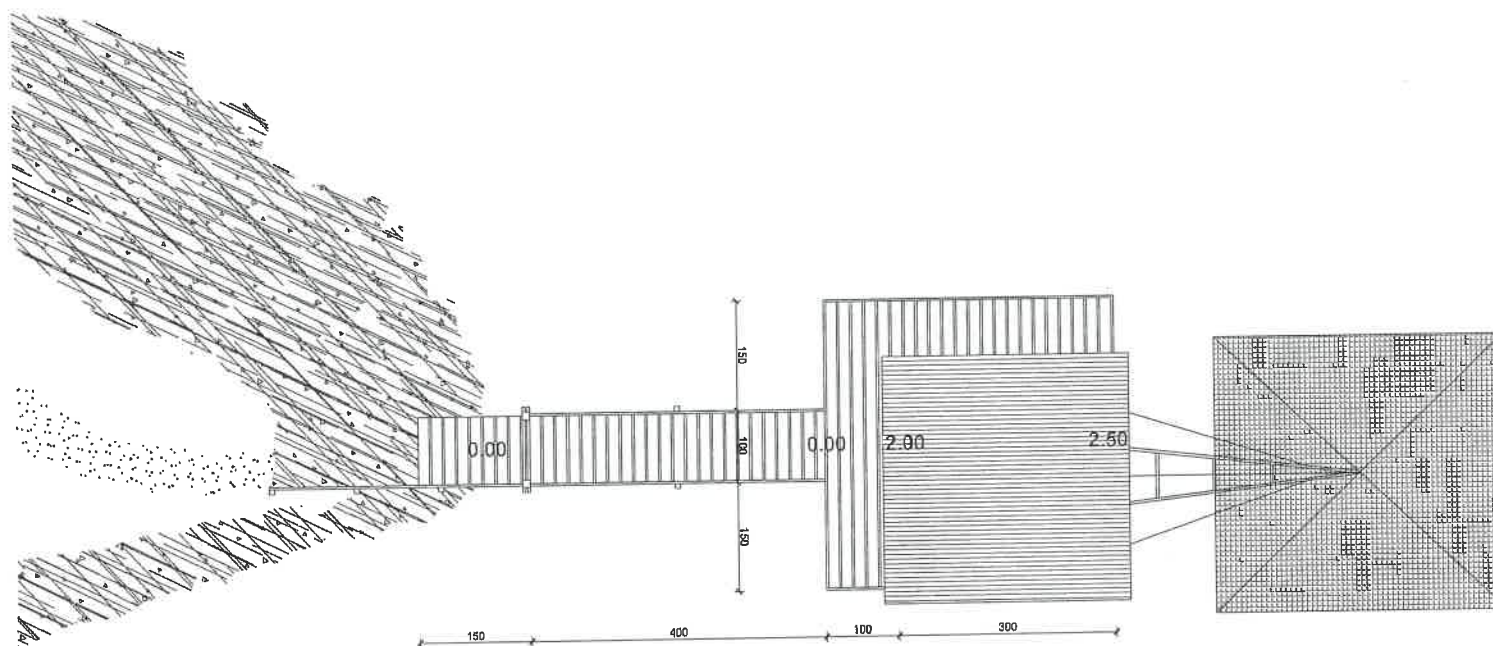


RECONSTRUCTION D'UNE PECHERIE
Pointe de la Pierre - 44770 La Plaine sur Mer

PORTEUR DU PROJET
Laurence Talhouarne - Imp. de la Roche Percée - 44770 La Plaine sur Mer

PLANS DE SITUATION
ET DE CADASTRE

ECH 1/5000 & 500
04.04.2025

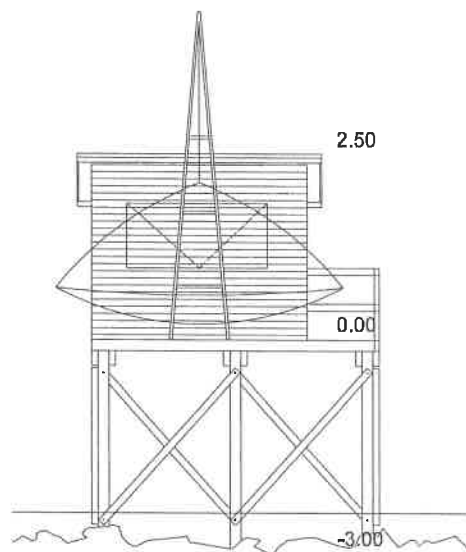


RECONSTRUCTION D'UNE PECHERIE
Pointe de la Pierre - 44770 La Plaine sur Mer

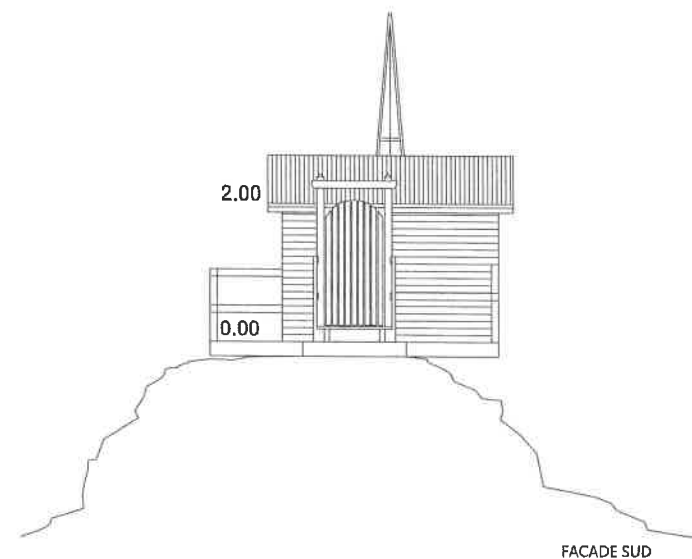
PORTEUR DU PROJET
Laurence Tellovame - Imp. de la Roche Percée - 44770 La Plaine sur Mer

PLANS DE MASSE ET TOITURE

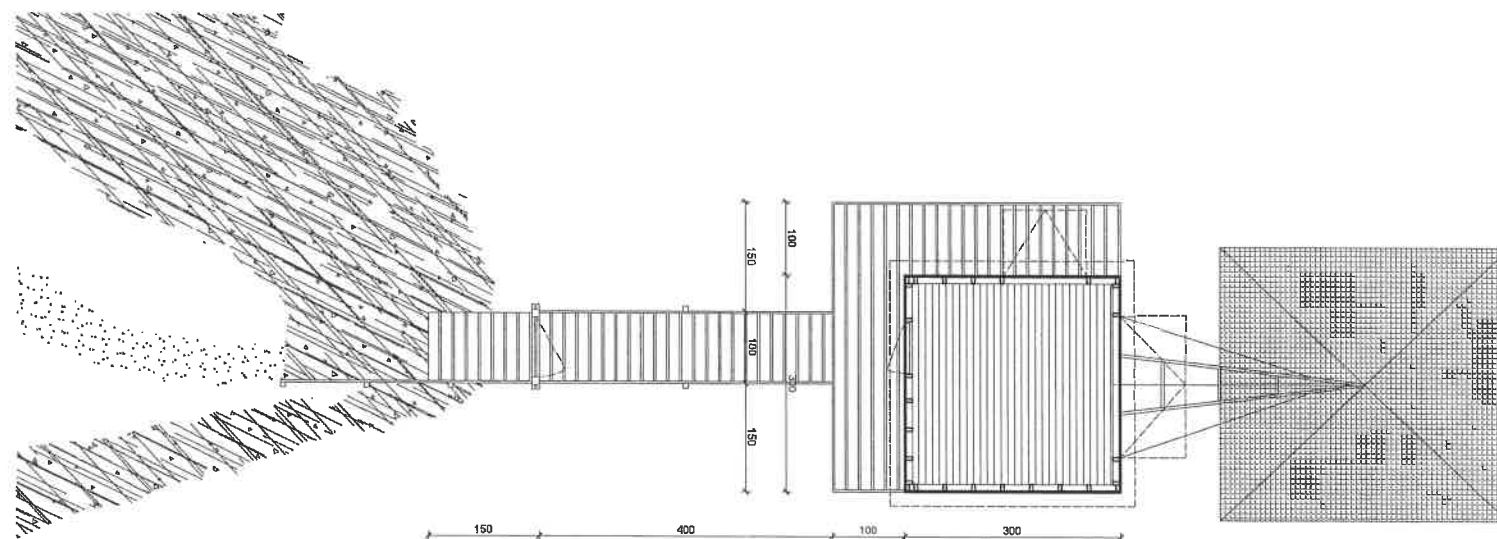
ECH 1/200
04.04.2025



FACADE NORD



FACADE SUD



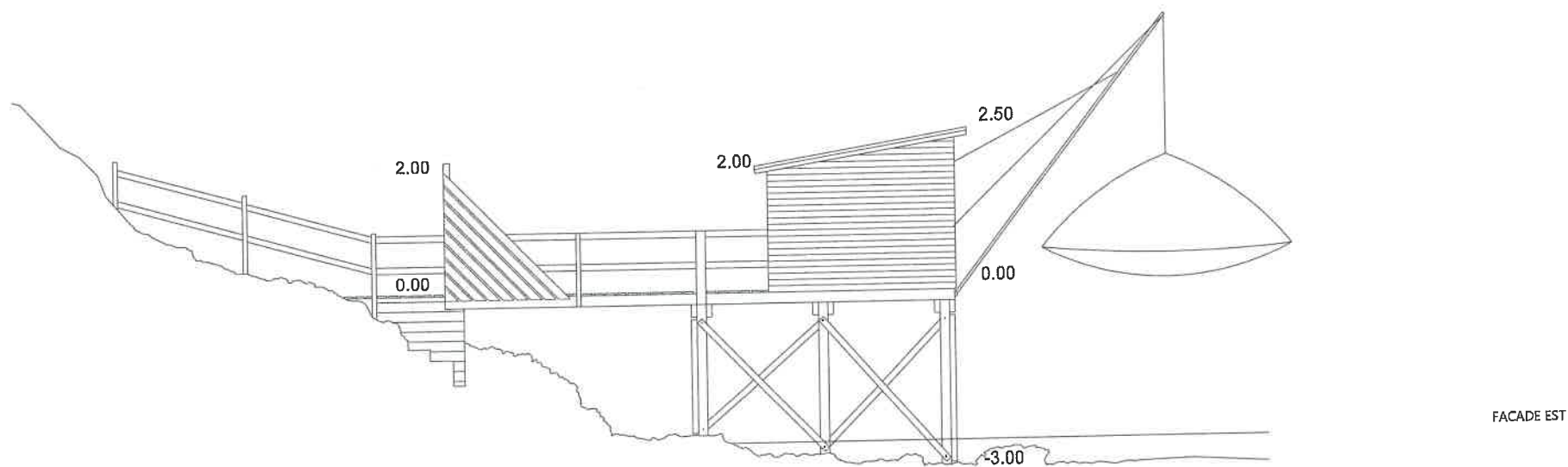
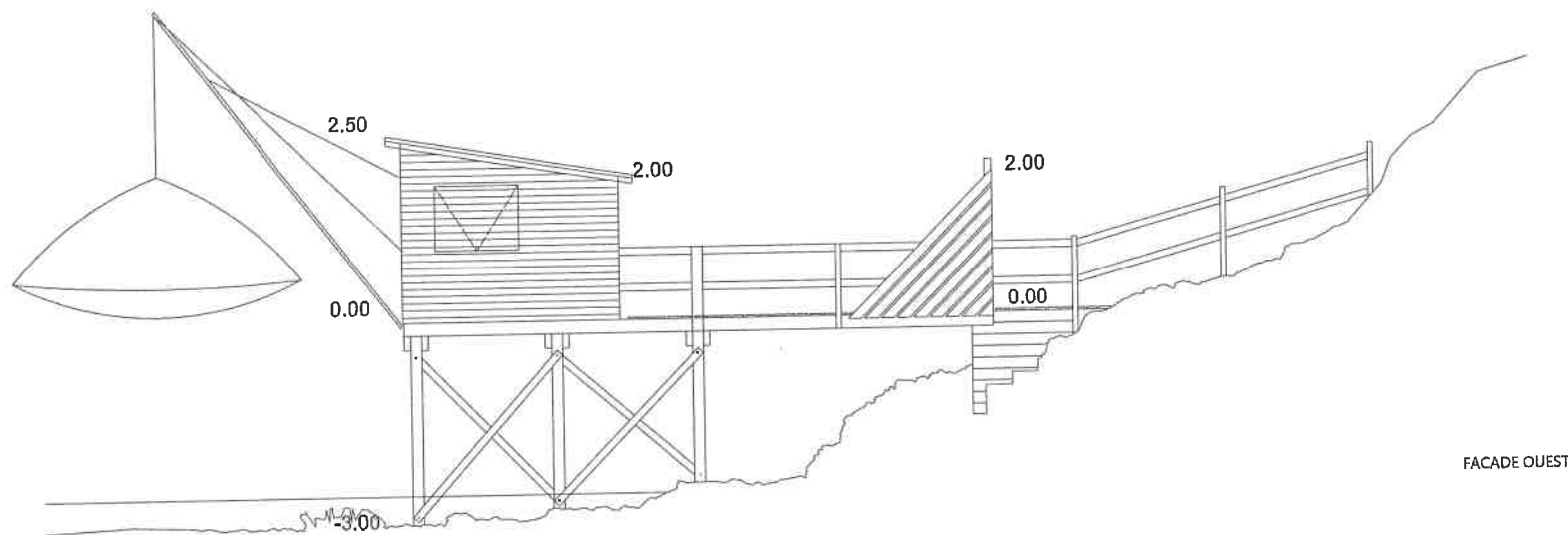
PLAN D'AMENAGEMENT

RECONSTRUCTION D'UNE PECHERIE
Pointe de la Pierre - 44770 La Plaine sur Mer

PORTEUR DU PROJET
Laurence Talhouarn - Imp. de la Roche Percée - 44770 La Plaine sur Mer

PLANS DE MASSE ET TOITURE

ECH 1/100
04.04.2025



RECONSTRUCTION D'UNE PECHERIE
Pointe de la Pierre - 44770 La Plaine sur Mer

PORTEUR DU PROJET
Laurence Talhouarne - Imp. de la Roche Percée - 44770 La Plaine sur Mer

FACADES LONGITUDINALES

ECH 1/100
04.04.2025



RECONSTRUCTION D'UNE PECHERIE
Pointe de la Pierre - 44770 La Plaine sur Mer

PORTEUR DU PROJET
Laurence Talliouarme - Imp. de la Roche Percée - 44770 La Plaine sur Mer

PHOTOS DU SITE

04.04.2025

NOTICE DU PROJET

Le projet consiste en la reconstruction d'une pêcherie en structure bois sur la Point de la Pierre à la Plaine sur Mer.

Il fait suite à la disparition totale de l'ancienne pêcherie et de la quasi-totalité de sa passerelle d'accès lors de la tempête de novembre 2023.
Très avancée et donc très exposée, l'ancienne construction était très vulnérable et l'occasion de cette reconstruction est de pouvoir la rapprocher de la cote .
Aussi, ce projet vient se raccorder à la passerelle existante afin de préserver son chemin d'accès et ses points de fondations.

De construction traditionnelle, cette pêcherie mesure 3/3m pour la cabane, sur une passerelle d'accès et de terrasse de 1m de large supplémentaire. Elle est en structure poteaux-poutres bois pour sa passerelle et en ossature bois pour la cabane.
Cette dernière dispose d'un volet donnant sur le carrelet et d'une autre ouverture sur la partie terrasse à l'ouest.

La cabane sera recouvert d'un bardage bois en planches brutes fixées à l'horizontal, et d'une couverture acier galvanisé ondulée, monopente (à 10°). Elle fera 2m au point bas et 2.50m au point haut. La porte d'accès et les volets seront confondues dans ce bardage



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-04-2025 /

Dossier complet le : 08-07-2025 /

N° d'enregistrement : 002837/KK P

1 Intitulé du projet

reconstruction d'une pecherie

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Talhouarne

Prénom(s)

laurence

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2° et au 4° du R. 121-5 du code de l'urbanisme., 14A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Reconstruction d'une pecherie datant d'une vingtaine d'années après destruction par la tempête de novembre 2023. Le projet s'inscrit sur les traces de l'ancienne pecherie en réutilisant des éléments restants existants: plateforme et porte d'accès, fondations.

4.2 Objectifs du projet

Cette reconstruction a pour but de faire revivre cet élément de patrimoine local dans un usage purement de loisirs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Cette reconstruction d'effectuera par la pose de pieux en bois ronds (4 u.) avec contreventements sur les fondations existantes, la plate forme dessus sera construite en bois, poutres et lattes de planchers ajoures avec de part et d'autre des garde-corps avec poteaux et barrieres horizontales. La cabane est en ossature et bardage bois avec une emprise de 9m² (3/3m) sur les 16m² en total. Tous les bois utilises seront en resineux de classe 4 de preservation. Son toit sera couvert avec une tole acier galvanisee ondulee. Voir notice descriptive en debut du dossier graphique.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

la phase d'exploitation est de loisirs, avec un entretien regulier, sans demantelement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
La passerelle d'accès fait environ 4m sur 1m de large, la cabane fait 3m/3m. Le plancher est à environ 3m du sol (des rochers). La cabane fait 2m de haut au plus bas et 2.50m au plus haut.	(m, 1)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Impasse de la Roche Percée

Lieu-dit :

Localité : Impasse de la Roche Percée 44770 La Plaine-sur-Mer

Code postal : 44770 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°11'50"O Lat. : 47°9'30"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la Plaine sur Mer, zone Nr1

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

sans objet

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	sans objet
En zone de montagne ?	☐	☒	sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	sans objet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	la plaine sur mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	sans objet

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	sans objet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	sans objet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	sans objet
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Identifiant GASPAR : 44DDTM20140031 Nom : PPRL Cote de Jade
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	sans objet
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	sans objet
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	sans objet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	sans objet
Dans un site inscrit ?	☐	☒	sans objet

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site NATURA 2000 Identifiant : FR5212014/ Nom : Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf/ ZCS FRZSC FR5202012 Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf) ET ZPS FR5212014 Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf
D'un site classé ?	☐	☒	sans objet

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	sans objet
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	sans objet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	sans objet
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	sans objet
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'utilisera aucune ressource disponible sur site.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	le projet n'est pas susceptible d'entraîner de perturbations car il utilise les anciennes installations encore existantes de la pecherie precedente, meme son petit sentier d'accès est encore forme. Pour la reconstruction il ne sera pas utilise d'engins de levage empiétant ou roulant sur les rochers ou la vegetation, car tous les elements seront montés sur place a la main.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non sans objet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, car la reconstruction réutilise les emprises existantes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	aucun sans objet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	flux reflux marin, tempete
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	aucun sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	aucun

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	aucun
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	aucun
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	aucun
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	aucun
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	aucun
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	aucun
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	aucun
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	aucun
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	aucun
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	aucun
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	aucun
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	aucun
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	aucun
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	aucun
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	aucun

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

sans objet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

sans objet

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

pas d effet negatifs

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

dispense, existait déjà, il y en a d'autres, représente une si faible emprise, donc sans impact

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Talhouarne

Prénom laurence

Qualité du signataire titulaire particulier sans diplôme sur le sujet

À la plaine sur mer

Fait le 23-04-2025 / /



Signature du (des) demandeur(s)

RECONSTRUCTION D'UNE PECHERIE

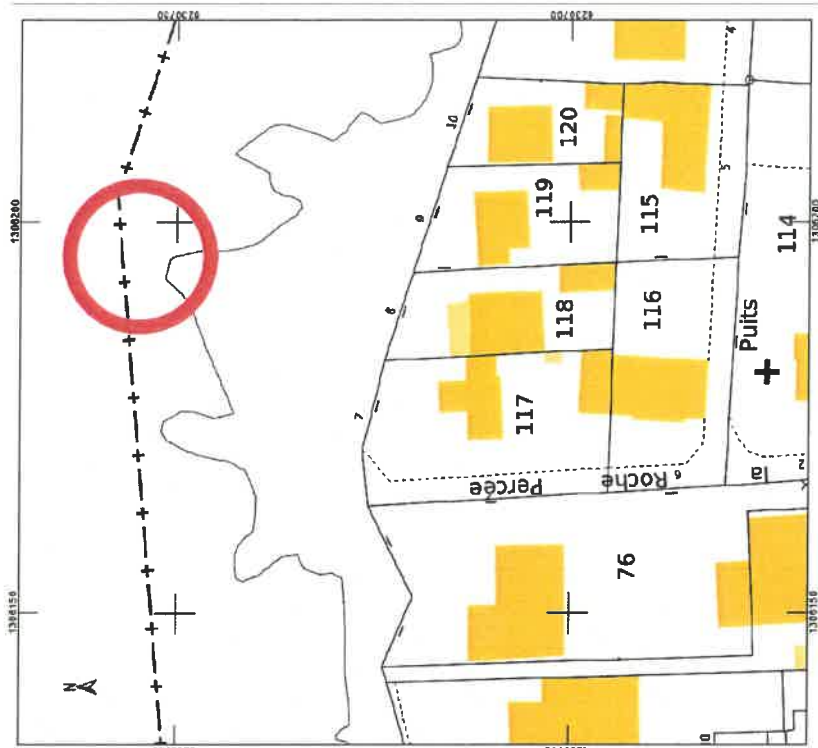
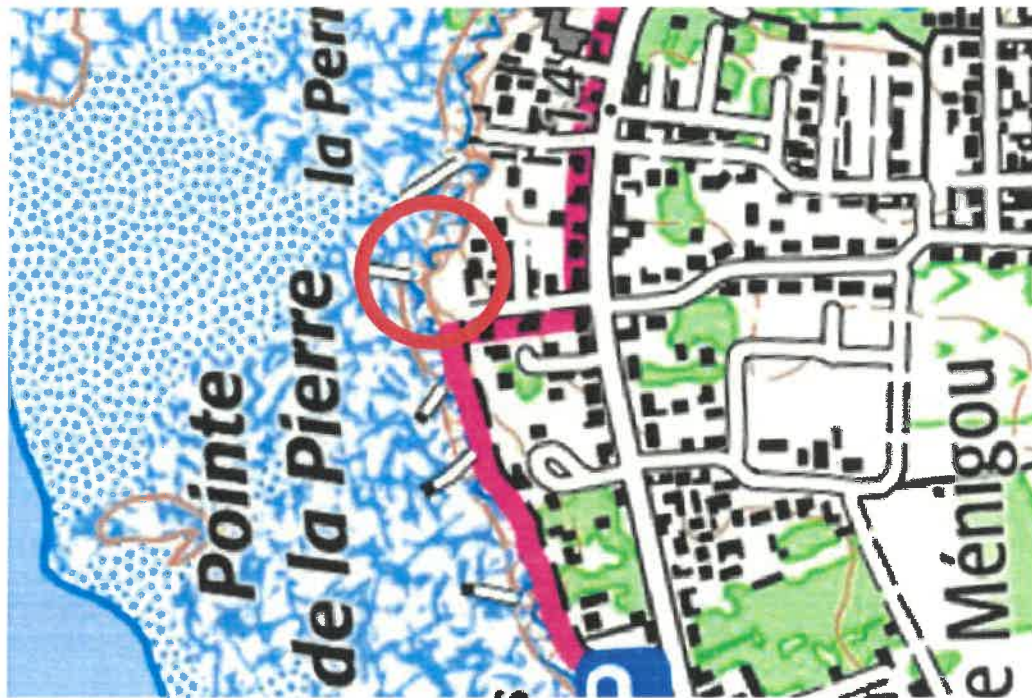
Pointe de la Pierre - 44770 La Plaine sur Mer

DOSSIER DE PLANS

16.06.2025

PORTEUR DU PROJET

Laurence Talhouarne - Imp. de la Roche Percée - 44770 La Plaine sur Mer



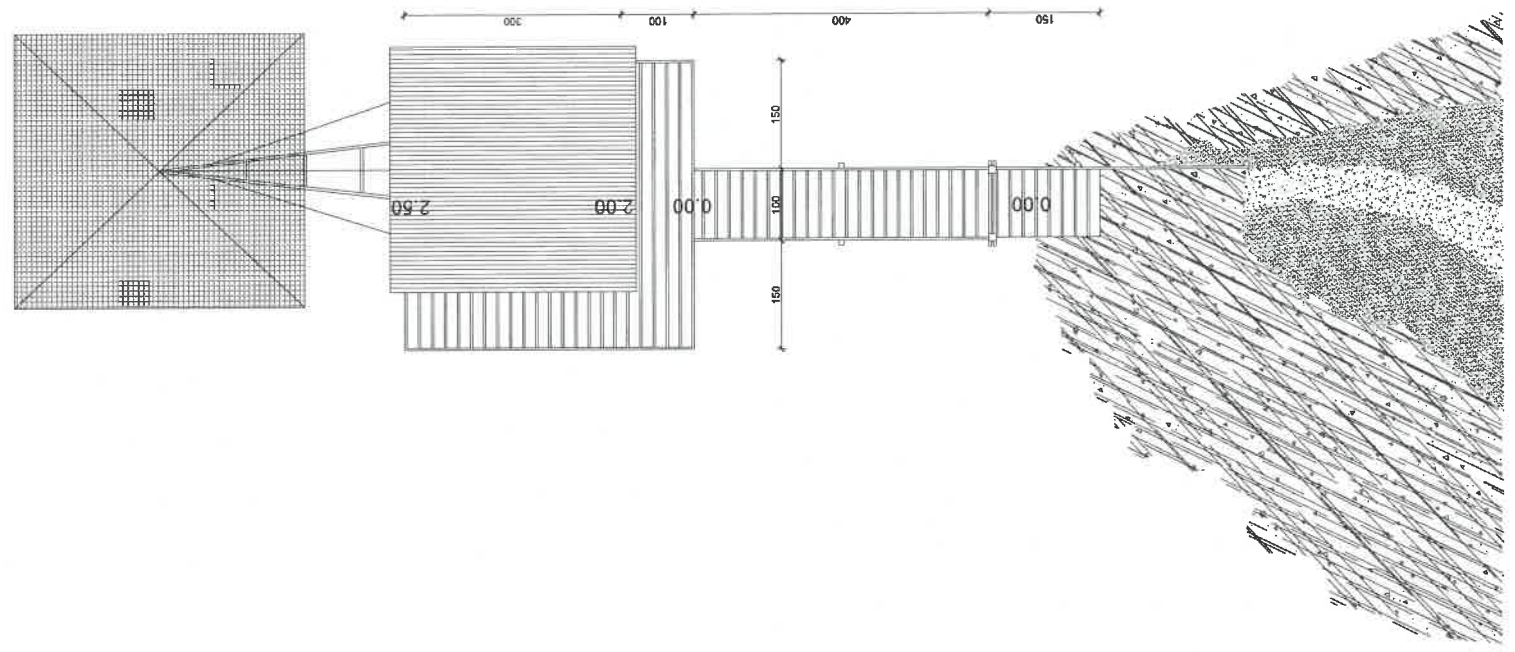
RECONSTRUCTION D'UNE PECHERIE

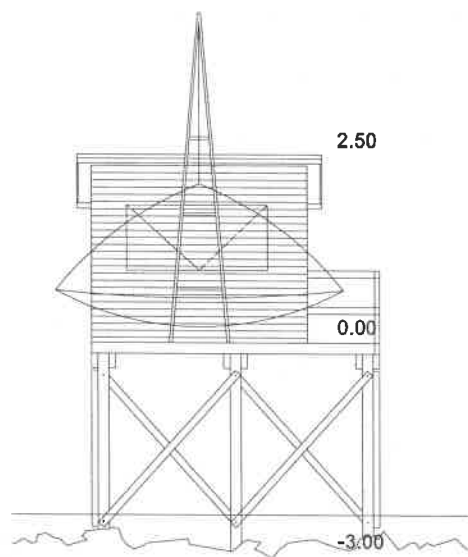
Pointe de la Pierre - 44770 La Plaine sur Mer

PORTEUR DU PROJET
Laurence Tallouarnne - Imp. de la Roche Percée - 44770 La Plaine sur Mer

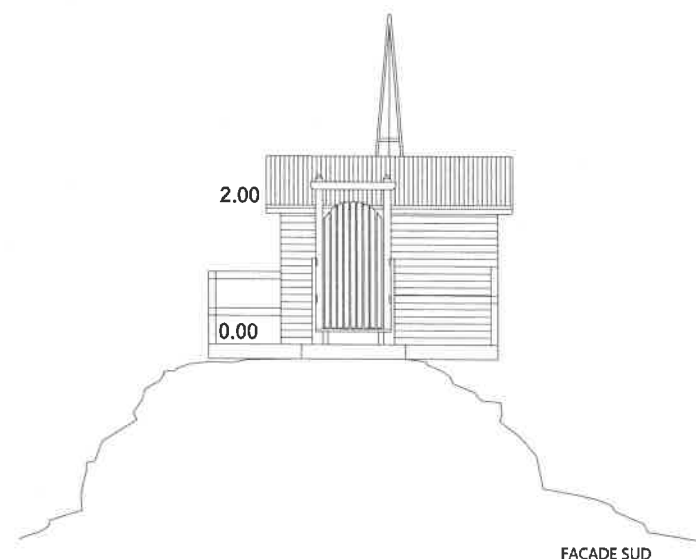
PLANS DE MASSES ET TOITURE

ECH 1/200
04.04.2025

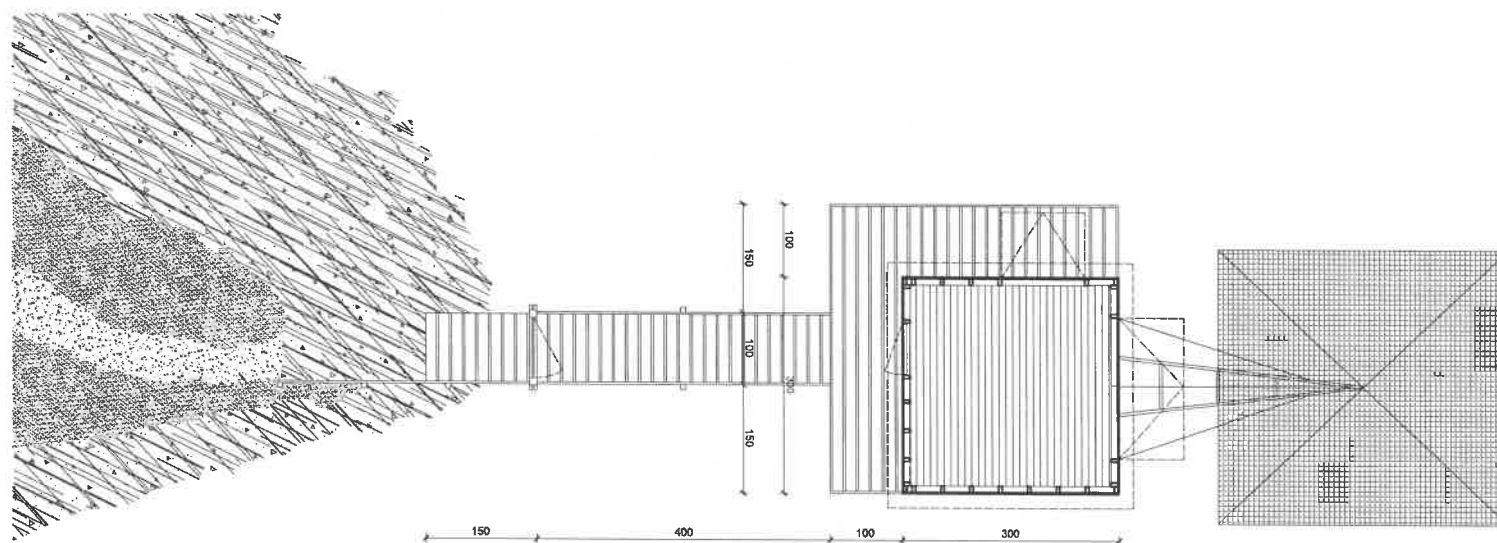




FACADE NORD



FACADE SUD



PLAN D'AMENAGEMENT

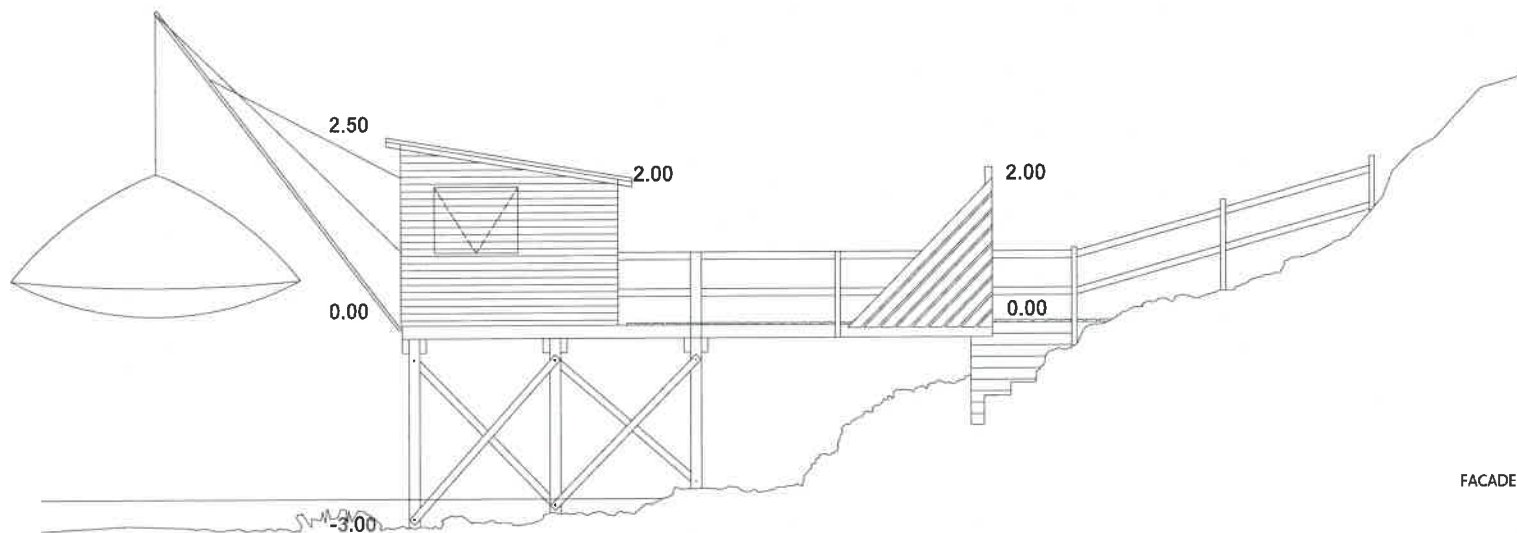


RECONSTRUCTION D'UNE PECHERIE
Pointe de la Pierre - 44770 La Plaine sur Mer

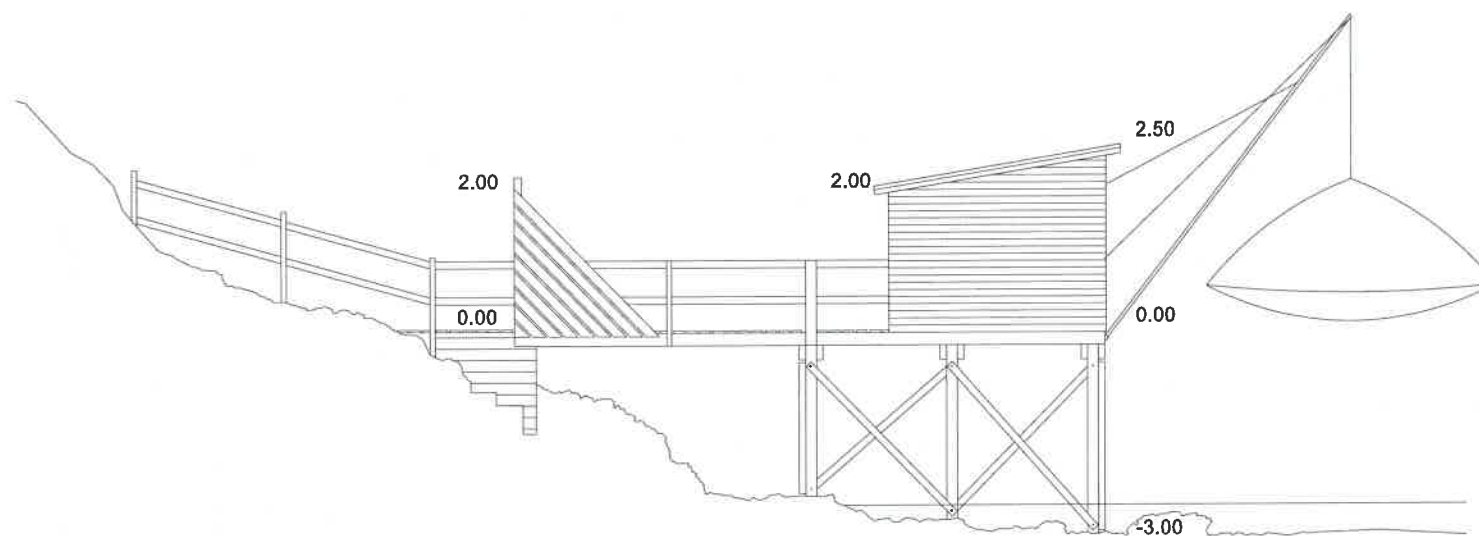
PORTEUR DU PROJET
Laurence Talhouarne - Imp. de la Roche Percée - 44770 La Plaine sur Mer

PLANS DE MASSE ET TOITURE

ECH 1/100
04.04.2025



FACADE OUEST



FACADE EST

RECONSTRUCTION D'UNE PECHERIE
Pointe de la Pierre - 44770 La Plaine sur Mer

PORTEUR DU PROJET
Laurence Talhouarne - Imp. de la Roche Percée - 44770 La Plaine sur Mer

FACADES LONGITUDINALES

ECH 1/100
04.04.2025



RECONSTRUCTION D'UNE PECHERIE
Pointe de la Pierre - 44770 La Plaine sur Mer

PORTEUR DU PROJET
Laurence Talhouarne - Imp. de la Roche Percée - 44770 La Plaine sur Mer

PHOTOS DU SITE

04.04.2025

NOTICE DU PROJET

Le projet consiste en la reconstruction d'une pêcherie en structure bois sur la Point de la Pierre à la Plaine sur Mer.

Il fait suite à la disparition totale de l'ancienne pêcherie et de la quasi-totalité de sa passerelle d'accès lors de la tempête de novembre 2023.

Très avancée et donc très exposée, l'ancienne construction était très vulnérable et l'occasion de cette reconstruction est de pouvoir la rapprocher de la cote .

Aussi, ce projet vient se raccorder à la passerelle existante afin de préserver son chemin d'accès et ses points de fondations.

De construction traditionnelle, cette pêcherie mesure 3/3m pour la cabane, sur une passerelle d'accès et de terrasse de 1m de large supplémentaire. Elle est en structure poteaux-poutres bois pour sa passerelle et en ossature bois pour la cabane.

Cette dernière dispose d'un volet donnant sur le carrel et d'une autre ouverture sur la partie terrasse à l'ouest.

La cabane sera recouvert d'un bardage bois en planches brutes fixées à l'horizontal, et d'une couverture acier galvanisé ondulée, monopente (à 10°). Elle fera 2m au point bas et 2.50m au point haut. La porte d'accès et les volets seront confondues dans ce bardage



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral
Pôle gestion de l'espace littoral et maritime
9 boulevard de Verdun - CS 40424
44616 SAINT-NAZAIRE Cedex



Tél : 02-40-11-77-55 / 02-40-11-77-56
Courriel : ddtm-dml-gelm@loire-atlantique.gouv.fr

DECLARATION SIMPLIFIEE D'EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (article R414-23 du code de l'environnement)

Références réglementaires :

- Code de l'environnement : articles L414-4, R414-19 et R414-23

L.414-4 : « I. - Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000 " : 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ; 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage (...) »

R.414-19 : « I. - La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante : (...) 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 (...) »

R.414-23 : « Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur. (...) »

IMPORTANT : Il est de la responsabilité du pétitionnaire de répondre aux obligations réglementaires concernant l'évaluation des incidences Natura 2000.

Cette pré-évaluation permet, par une étude succincte du projet et des enjeux, d'analyser l'ensemble des incidences potentielles sur le ou les site(s) Natura 2000. Cette rubrique doit permettre, par une comparaison entre le projet et les enjeux du site Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur un site Natura 2000 et de s'affranchir d'une étude approfondie, si l'absence d'incidence est démontrée par ce formulaire. Cette rubrique fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'elle permet de conclure à l'absence d'incidence, après évaluation des impacts et présentation d'un argumentaire étayé en ce sens.

(Champs à compléter directement dans le formulaire)

1 Désignation du demandeur

Nom : TALHOVARNE Prénom(s) : Laurence

Qualité (président, gérant, maire, ...) : Particulier

Société/association/collectivité : Particulier

Référence immatriculation RCS ou N° SIRET :

Adresse (siège social ou domicile pour les particuliers) :

N° Téléphone :

Courriel :

4 Incidences potentielles sur les habitats ou les espèces protégées

	ESPÈCES/ HABITATS	ACTION(S) POUVANT AVOIR DES EFFETS	PERTURBATIONS DEGRADATIONS POTENTIELLES (si oui, précisez)	MESURES D'ATTÉNUATION	INCIDENCE(S)) FINALE(S) ATTENDUE(S) OUI**/NON
EXEMPLE	Dune boisée	Circulation	Oui : piétinement	Mise en place de ganivelles	Non
MILIEU DUNAIRE					
EXEMPLE	Triton marbré	circulation	Non		Non
ESPÈCES ANIMALES À TERRE (aquatiques, côtières, terrestres)					
EXEMPLE	Panure à moustache	Bruit en période de nidification	Oui	Occupation limitée aux périodes hors nidification	Non
OISEAUX					
EXEMPLE	Laminaire	Destruction du milieu	Non		Non
ESPÈCES AQUATIQ UES (faunes et flores)					
EXEMPLE	Récifs	Circulation	Non		Non
HABITATS NATURELS					

** Si les mesures envisagées ne permettent pas de réduire l'impact du projet sur les habitats et/ou les espèces, un dossier d'incidence complet vous sera demandé afin de poursuivre l'évaluation.

0 impact sur le secteur

5 Nettoyage du site - Gestion des déchets - Nuisances

Type de déchets produits : *NEANT*

Volume prévisionnel : *—* m³

Pollution sonore maximale : *20* dB

Mode de gestion/récupération des déchets :

Si déchets retrait immédiat vers accueil dédiés.

Mode d'évacuation/traitement des déchets :

Si : évacuation hors zone - vers accueil dédié.

Nuisances sonores potentielles :

aucune.

6 Conclusion

Il est de la responsabilité du demandeur de l'occupation du domaine public maritime naturel de conclure à l'absence ou non d'incidence de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

☒ **NON, mon projet n'a pas d'incidence sur les habitats et/ou espèces protégées**

L'évaluation préliminaire ci-dessus est suffisante. Ce formulaire dûment renseigné, complété des éventuelles pièces demandées, est à joindre à la demande d'occupation du domaine public maritime naturel.

☐ **OUI, mon projet a des incidences sur les habitats et/ou espèces protégées**

Le pré-diagnostic réalisé à ce stade est insuffisant. L'évaluation des incidences Natura 2000 doit se poursuivre. Un dossier complet précisant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'incidence du projet sur les habitats et les espèces d'intérêts européens devra être établi et joint en complément de la demande d'occupation du domaine public maritime naturel.

7 Documents à fournir

Joindre un/des plan(s) précisant, s'il y a lieu, :

Sous objet

- Les zones d'accueil de participants ou de publics, le lieu des installations temporaires/travaux,
- Aire de stationnement des véhicules,
- Les équipements (sécurité, sonorisation, ...),
- L'emplacement demandé avec une délimitation du/des site(s) Natura 2000 concerné(s),

8

2 Objet de la demande

☐ Manifestation ponctuelle	☐ Activité balnéaire	☐ Dérogation de circulation sur DPM
☐ Travaux	☐ Ouvrage	☐ Aménagement ou construction temporaire
☐ Mouillage	☐ Pêche	☒ Renouvellement CAT

Commune : La Plaine / Mer

Lieu-dit : La Pointe de la Puerce

Emprise : 9 m de largeur (perpendiculaire à la mer), 500 m de longueur (parallèle à la mer), total emprise de 4500 m² ou des environs

Descriptif de l'occupation (dates et durée d'occupation, véhicules utilisés, présence de public, signalisation, accès, ...) :

*manifestation
document rempli pour renouvellement
CAT en vue reconstruction*

3 Site(s) concerné(s) par le projet

CLASSEMENT	CODE DU SITE	NOM DU SITE *	CONCERNÉ(S)
ZPS	FR5212007	Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang de Pont de Fer (Assérac, Saint Molf, Mesquer, Guérande)	☐
SIC-ZSC	FR5200626	Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang de Pont de Fer (Assérac, Saint Molf, Mesquer, Guérande)	☐
ZPS	FR5212013	Mor Braz (Assérac, Mesquer, Piriac sur mer, La Turballe, Le Croisic)	☐
SIC-ZSC	FR5202010	Plateau du Four	☐
ZPS	FR5210090	Marais Salants de Guérande, Traicts du Croisic et Dunes de Pen-Dron (Batz-sur-Mer, Guérande, Le Croisic, Le Pouliguen, La Turballe)	☐
SIC-ZSC	FR5200627	Marais Salants de Guérande, Traicts du Croisic et Dunes de Pen-Dron (Batz-sur-Mer, Le Croisic, Guérande, Le Pouliguen, La Turballe)	☐
ZPS	FR5212014	Estuaire de la Loire et Baie de Bourgneuf (Pornichet, Saint Brévin Les Pins, Saint Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer, Pornic, Préfailles)	☒
SIC-ZSC	FR5202011	Estuaire de la Loire Nord (Pornichet, Saint Nazaire)	☐
SIC-ZSC	FR5202012	Estuaire de la Loire Sud et Baie de Bourgneuf (Saint Brévin Les Pins, Saint Michel Chef Chef, La Plaine Sur Mer, Préfailles, Pornic)	☒
ZPS	FR5212009	Marais Bretons, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et Forêt de Monts (Pornic, La Bernerie En Retz, Les Moutiers En Retz)	☐
SIC-ZSC	FR5200653	Marais Bretons, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et Forêt de Monts (Pornic, La Bernerie En Retz, Les Moutiers En Retz)	☐

ZPS : Zone de Protection Spéciale : Directive Oiseaux

SIC-ZSC : Site d'Intérêt communautaire / Zone Spéciale de Conservation: Directive Habitat Faune Flore

*L'animateur Natura 2000 référent du/des site(s) peut vous aider à compléter la suite de la déclaration simplifiée.
<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r259.html>

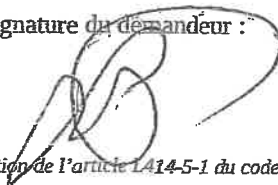
[Signature]

8 Signature

A : *La Roche / Bel*

Le : *16/08/25*

Signature du demandeur :



Des contrôles peuvent être effectués et donner lieu à l'application de l'article L414-5-1 du code de l'environnement en cas d'infraction.

Liens Utiles

Préfecture de Loire-Atlantique : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000>

Animateur Natura 2000 : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r259.html>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel (INPN) : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

Centre de Ressources Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr/>

Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/>



FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 11: «où trouver l'information sur Natura 2000 ?»). Il est à remettre avec votre déclaration.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, de vérifier l'absence de toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Un guide méthodologique «Evaluation des Incidences Natura 2000» est à votre disposition sur le site internet des services de l'état de la Loire-Atlantique.

ETAPE 1

Mon projet et NATURA 2000

1-1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, etc...).

Re construction d'une pecherie

b. Localisation et cartographie

+ Plan Situation

Joindre une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la (des) commune(s) : *La Baume Me* N° Département : *46*

Lieu-dit :

En site(s) Natura 2000 *X*

n° de site(s) : FR.....

n° de site(s) : FR.....

Hors site(s) Natura 2000 ☐ A quelle distance ?

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR52-...)

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR52-...)

...

Lien internet : <http://www.geoportail.fr>

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) *16* (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☒ temporaire (ex : phase chantier)

☐ < 100 m²

☐ de 100 à < 1 000 m²

☐ de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

☒ permanente :

☐ < 100 m²

☐ de 100 à < 1 000 m²

☐ de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

Surface totale :

☐ < 100 m²

☐ de 100 à < 1 000 m²

☐ de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)

☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

2- Longueur (si linéaire impacté) : *1* (m)

3- Nombre de participants : *1*

Nombre de spectateurs : *1*

4- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.
 Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

1- Projet, manifestation :

- ☐ diurne
☐ nocturne

2- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- ☐ < 1 mois ☐ de 1 an à < 5 ans
☐ 1 mois à < 1 an ☐ permanent

3- Période ou date précise si connue :

(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la (les) case(s) correspondante(s) :

- ☐ Printemps ☐ Automne
☐ Été ☐ Hiver

4- Fréquence :

- ☐ unique
☐ chaque mois
☐ chaque année
☐ autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

implantation - poteaux, structure, accueillant le plancher -

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : (en TTC)
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- ☐ < 5 000 €
☐ de 5 000 à < 20 000 €

- ☐ de 20 000 € à < 100 000 €
☐ > à 100 000 €

1-2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- ☐ Rejets dans le milieu aquatique
- ☐ Prélèvements d'eau
- ☐ Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- ☐ Pistes de chantier, circulation
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ☐ Poussières, vibrations
- ☐ Pollutions possibles
- ☐ Déchets consécutifs à une manifestation (ex : signalétique, déchets plastique...)
- ☐ Piétinements
- ☐ Bruits
- ☐ Autres incidences

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- ☒ Non. Vous pouvez passer à la partie «Conclusions générales»
☐ Oui . Il est nécessaire de compléter les parties suivantes

ETAPE 2

Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

2-1 État des lieux de la zone d'influence

- Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

2-1-1 USAGES des espaces terrestres ou marins :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ☐ Prairie de pâturage / fauche
- ☐ Culture (à préciser) :
- ☐ Chasse
- ☐ Pêche
- ☐ Conchyliculture
- ☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- ☐ Sylviculture
- ☐ Plage / Dune
- ☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- ☐ Construite (ex : parking) :
- ☐ Non naturelle (ex : dépôt) :
- ☐ Autre (préciser l'usage) :
- ☐ Aucun

Commentaires :

2-1-2 MILIEUX NATURELS ET ESPECES présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Définitions :

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive «Habitats, faune, flore» et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive «Habitats, faune, flore» et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive «Habitats, faune, flor »).

Etat de conservation :

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive «Habitats, faune, flore». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Lien internet :

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=537

TABEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE DE MILIEUX NATURELS		En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse	
	Pelouse semi-boisée	
	Lande	
	Autre :.....	

Milieux forestiers	Forêt de résineux	
	Forêt de feuillus	
	Forêt mixte	
	Plantation	
	Autre :.....	
Milieux rocheux	Falaise	
	Affleurement rocheux	
	Grotte	
	Éboulis	
	Bloc	
	Autre :.....	
Zones humides	Fossé	
	Cours d'eau	
	Étang	
	Tourbière	
	Gravière	
	Prairie humide	
	Autre :.....	
Milieux littoraux et marins	Falaise et récif	
	Grotte	
	Herbier	
	Plage et banc de sable	
	Dune	
	Vasière	
	Lagune	
	Autre :.....	

Autre type de milieu	Tunnel	
	Autre :	

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles		
Crustacés		
Insectes		
Mammifères marins		
Mammifères terrestres		
Oiseaux		
Plantes		
Poissons		

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :
 Photo 2 :
 Photo 3 :
 Photo 4 :
 Photo 5 :
 Photo 6 :

2-2 Incidences potentielles du projet

On pourra se référer au tableau de synthèse des incidences potentielles des différents types d'activités avec exemples (cf : Guide méthodologique)

*Exemples : retournement de prairie, manifestation, sentier de randonnée, construction.....
Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.*

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

☐ Réversible

☐ Irréversible

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

☐ Réversible

☐ Irréversible

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

☐ Réversible

☐ Irréversible

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés :

☐ Non

☐ Oui

A préciser :

Conclusions ETAPE 2

Ces incidences potentielles présentent-elles des effets significatifs (rappel : projet pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation du site) ?

☐ Non. Vous pouvez passer à la partie 6 «Conclusions générales»

☐ Oui . Il est nécessaire de compléter la partie suivante

A (lieu) : <i>La Borne Noire</i>	Signature : 
Le (date) : <i>30/03/2025</i>	Cachet :

Nb : Rappel des pièces à joindre :**- Tous projets :**

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- Projets impactant un site Natura 2000 :

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

Coordonnées du porteur de projet :Nom (personne morale ou physique) : Tahouar

Commune et département :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Email :

Nom du projet :

PREAMBULE

**Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences
sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?**

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le guide méthodologique reprend la liste des sites Natura 2000 de la Loire-Atlantique.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 met en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, liste de la Préfecture Maritime Atlantique et 1 liste locale ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

☐ Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée

☒ Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :

☐ Liste nationale : item n°

☐ Liste Préfecture Maritime Atlantique : item n°

☐ Liste locale 1er décret : item n°

**SITE NATURA 2000
DIRECTIVE OISEAUX**

Identifiant : FR5212014

Nom : Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf

[Fiche technique](#)



Échelle 1 : 30 005

0 1000 m



RECONSTRUCTION D'UNE PECHERIE
Pointe de la Pierre - 44770 La Plaine sur Mer

PORTEUR DU PROJET
Laurence Talhouarne - Imp. de la Roche Percée - 44770 La Plaine sur Mer

PLAN DE SITUATION IGN
NATURA 2000

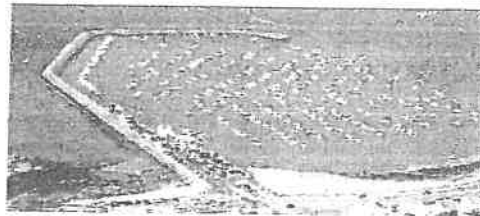
ECH 1 / 30 000
25.06.2025

Annexe B.6 : Zone de production de La Plaine sur mer (44.12)

La zone de la Plaine sur mer se situe en bordure Sud de l'estuaire de la Loire. Elle comporte des zones découvrantes et des zones non découvrantes peu profondes (environ 1 à 3 m de profondeur maximum). Les fonds sont rocheux et sableux.

Le port de Gravette accueille notamment les bateaux conchylicoles.

Les autres activités pratiquées dans le secteur comprennent la plaisance, les loisirs nautiques et balnéaires, ainsi que la pêche professionnelle et de loisir (à pied et embarquée). Le trafic maritime du port de Nantes – Saint-Nazaire, les activités liées (entretien du chenal, industries) et des extractions de granulats (sites du Grand Charpentier et du Pilier) se déroulent à quelques kilomètres.



Port de Gravette (mairie de La Plaine sur mer)

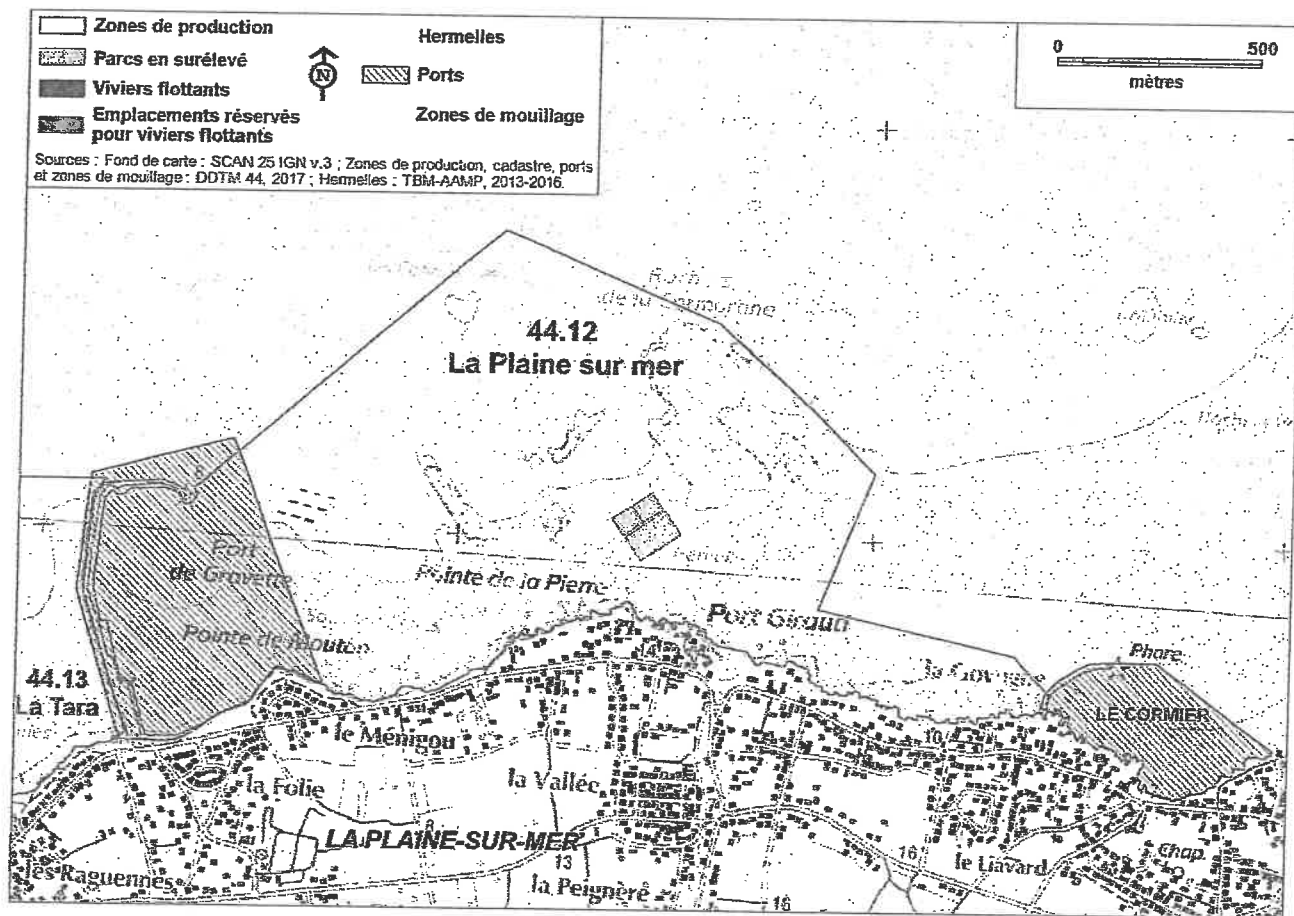
Concessions de cultures marines à la date de l'arrêté

Zone de production		Surface	Nombre
		145 ha	
Concessions	Parcs en surélévé	1,37 ha	3
	Viviers flottants*	0,03 ha	7
	TOTAL	1,4 ha	10

Surface concédée /
surface de la zone de production :

1 %

* s'y ajoutent 2 emplacements réservés pour viviers flottants de 0,45 ares chacun.



Présentation de la zone de production de La Plaine sur mer

Espèce, étapes et techniques autorisées

Espèces	Étapes				Techniques			
	Captage	Élevage	Affinage	Stockage et dépôt	À plat	En sur-élevé	En suspension	En viviers flottants
Huîtres creuses*	oui	oui	oui	oui	-	oui	oui	-
Moules*	-	-	-	oui	-	-	-	oui
Bigorneaux	oui	oui	-	oui	oui	oui	oui	-

* présentes à la date de l'arrêté

Classement sanitaire

Zone classée pour le **groupe 3** (bivalves non fouisseurs : huîtres, moules, ...).

- ⇒ Arrêté préfectoral portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire Atlantique
- ⇒ Atlas des zones de production et de reparcage de coquillages : <http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/classements-sanitaires>

Règles du schéma des structures spécifiques à La Plaine sur mer

Stockage de moules en viviers flottants (art. 5.4.4) :

Les exploitant de parcs sur bouchots dans la zone de l'Embouchure – banc du Nord (44.10) peuvent bénéficier d'un ou plusieurs vivier(s) flottant(s) à moules dans la zone de la Plaine sur mer.

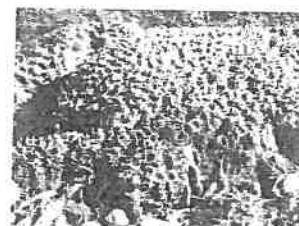
Accès aux parcs – circulation (art. 7) :

Les tracteurs et autres véhicules d'exploitation doivent utiliser un ou des chemins de circulation sur le DPM fixes (individuels ou collectifs).

En tracteur ou à pied, faire attention aux massifs d'hermelles (les contourner).

Aperçu des richesses naturelles de la zone

- **Hermelles**, vers marins construisant des tubes avec du sable, qui forment des structures en « nids d'abeilles » (plaquages ou récifs), servant d'habitat à de nombreuses autres espèces. Environ 1 ha a été inventorié dans la zone, sur les roches côtières au niveau de la Pointe de la Pierre.
- **Oiseaux** : ce secteur littoral sert de site d'alimentation, hivernage, repos, estivage et/ou étape migratoire pour de nombreuses espèces, pouvant être présentes en grands effectifs : limicoles (Gravelots, Tournepierrre à collier, Bécasseaux, ...), Goélands, Mouettes, Sternes, anatidés (Bernache cravants, ...), passereaux, ...
- **Poissons** : la zone appartient au vaste estuaire de la Loire, qui présente des sites de nourriceries, notamment pour les poissons plats, et sert au transit des poissons migrateurs (anguille, lamproies, aloses, saumon, ...).



Récif d'hermelles (TBM, 2006)



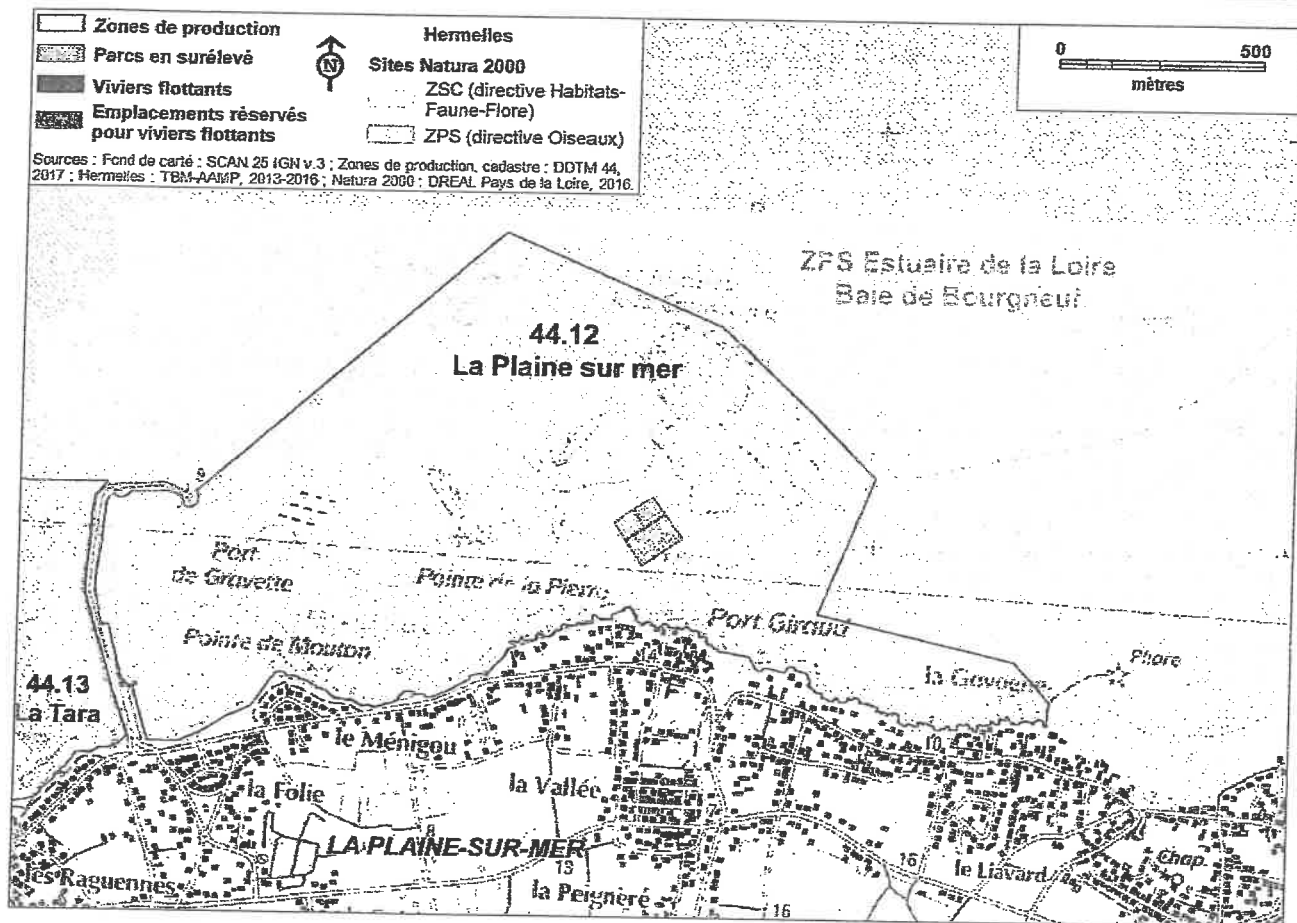
Sterne pierregarin (© A. Audevard, DREAL Pays de la Loire)

Espèces invasives

La crépidule peut être présente dans la zone.

Périmètres de protection (Natura 2000 et autres dispositifs)

Dans la zone	Sites Natura 2000	
	directive Habitats-Faune-Flore	directive Oiseaux
	ZSC Estuaire de la Loire Sud – Baie de Bourgneuf	ZPS Estuaire de la Loire – Baie de Bourgneuf



Périmètres protégés dans la zone de production de La Plaine sur mer et à proximité

Interlocuteurs locaux

- DDTM de Loire-Atlantique, Section pêche à pied et cultures marines (Saint-Nazaire), tél. : 02 40 11 77 50
- CRC des Pays de la Loire (Beauvoir sur mer, 85),
- Syndicat des ostréiculteurs de la Plaine sur mer
- Syndicat des Bouchots de l'Atlantique.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement
Reconstruction d'une pêcherie
sur la commune de LA PLAINE-SUR-MER (44)

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté, du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2025/SGAR/78 du 27 mai 2025 portant délégation de signature à madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire N° 2025/DREAL/N° SDR-25-AG-04 du 1^{er} juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la DREAL des Pays de la Loire ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-2837 relative au projet de reconstruction d'une pêcherie sur la commune de La Plaine-sur-Mer, déposée par madame Laurence Talhouarn et considérée complète le 8 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°14 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement « Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et au 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme » ;
- qui consiste à reconstruire une pêcherie datant d'une vingtaine d'années destinée à la pêche au carrelet, en vue d'un usage de loisirs, suite à sa destruction par la tempête de novembre 2023. Le projet s'inscrit sur les traces de l'ancienne pêcherie en réutilisant des éléments restants (chemin et porte d'accès, fondations); la nouvelle pêcherie sera plus près de la côte ; cet aménagement, incluant une cabane de 9 m² sur une plateforme de 16 m², sera fixé sur des poteaux en bois et relié à la côte rocheuse par une passerelle d'environ 4 mètres depuis l'accès existant. La cabane sera à ossature et bardage bois, avec une toiture de tôle en acier galvanisé ondulé ;

CONSIDÉRANT la localisation du projet :

- dans l'enveloppe des sites Natura 2000 FR5202012 « Estuaire de la Loire Sud - Baie de Bourgneuf » (directive Habitats) et FR5212014 « Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf » (directive oiseaux), sur un secteur identifié comme espace remarquable au titre de la loi Littoral et exposé au risque de submersion ;
- devant un quartier d'habitations ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire leurs effets :

- les éléments seront montés sur place à la main, sans utilisation d'engins de levage empiétant ou roulant sur les rochers ou la végétation ;
- le projet, de dimensions réduites, est soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime et à permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme; les procédures ci-dessus mentionnées et l'évaluation d'incidences Natura 2000 réalisée dans ce cadre, ont vocation à s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'au regard des éléments fournis, ce projet, par sa localisation et ses impacts, n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact.

ARRÊTE :

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de reconstruction d'une pêcherie sur la commune de La Plaine-sur-Mer, est dispensé d'étude d'impact.

Article 2 :

Le présent arrêté, délivré en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie

au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ledit projet, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame Laurence Talhouarn et publié sur le site Internet suivant : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/public/portalReviews?place=Pays de la Loire>

Fait à Nantes, le 4 août 2025

Pour le préfet de région Pays de la Loire
et par délégation,
pour la directrice régionale de
l'environnement
de l'aménagement et du logement,
La cheffe du Service Connaissance des
Territoires et Évaluation (SCTE)

Signé

Annaïg LE MEUR

Délais et voies de recours pour les décisions imposant la réalisation d'une étude d'impact

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Lorsqu'elle soumet un projet à la réalisation d'une évaluation environnementale, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux mais doit, sous peine d'irrecevabilité, donner lieu à un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions du VII de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement.

Le recours gracieux ou le recours administratif préalable obligatoire devront être réalisés à partir du portail de l'évaluation environnementale à l'adresse suivante :

<https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/>

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision expresse ou implicite rejetant le recours administratif préalable obligatoire.

Il doit être adressé au Tribunal administratif territorialement compétent :

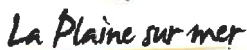
Tribunal administratif de Nantes

6 allée de l'Île Gloriette

– CS 24 111 –

44041 NANTES cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours ou Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

**MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER****LOIRE-ATLANTIQUE**

REGISTRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Du 30 octobre 2025 à 9h au 30 novembre 2025 à 16h30 inclus

Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Mairie de la Plaine-sur-Mer – Place du Fort Gentil – 44770 LA PLAINE SUR MER – 02.40.21.50.14
Site internet : www.laplainesurmer.fr – e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr

Mairie de la Plaine-sur-Mer – Place du Fort Gentil – 44770 LA PLAINE SUR MER – 02.40.21.50.14
Site internet : www.laplainesurmer.fr – e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr

[illegible]

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting or typing. There are no margins, text, or other markings on the page.

Mairie de la Plaine-sur-Mer – Place du Fort Gentil – 44770 LA PLAINE SUR MER – 02.40.21.50.14
Site internet : www.laplainesurmer.fr – e-mail : contact-mairie@laplainesurmer.fr

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting or typing. There are no margins, text, or other markings on the page.

This image shows a full page of a document template designed for handwritten notes. It features approximately 30 evenly spaced, thin grey horizontal lines across the entire width of the page. The background is white, and there are no margins, headers, or footers visible.